

# CHARTRE ÉTHIQUE et PROGRAMMATIQUE DES EURODÉPUTÉS

**Les candidats à la députation sur la Liste des européennes animée par Raphaël GLUCKSMANN s'engagent à la fois sur un comportement éthique qui va au-delà des seules obligations légales et déontologiques, et à respecter les 10 engagements programmatiques qui seront portés et défendus au parlement européen.**

Le Parlement européen est composé de 751 députés (art. 14 TUE) élus dans les 28 pays membres de l'Union européenne. Une grande partie des textes juridiques applicables en France proviennent de la législation européenne. De plus, en vertu du principe d'interprétation conforme du droit national, l'ensemble des textes et jurisprudences européens lie les juges nationaux dans l'application qu'ils font du droit national.

Représenter la nation n'est pas un métier comme les autres. Il implique une mission et un devoir emprunts de l'honneur d'une nation et de l'histoire de son peuple. Il doit être un combat de tous les jours sous les regards des citoyens, travailleurs, penseurs, constructeurs de nos institutions et ceux qui dans quelques années le deviendront. Un combat pour l'intérêt général, libre des pressions du monde de l'argent. Libre aussi des conflits d'intérêts, étranger aux échanges de bons procédés, au mésusage de l'argent public, à l'emploi de proches. Un élu doit être irréprochable parce que son comportement autorise ou interdit celui des administrés. Il se doit d'être inattaquable pour défendre efficacement les projets qu'il porte.

L'impartialité des gouvernants, nécessaire au bon fonctionnement de l'Etat de droit, est à la source du contrat social qui lie les institutions aux citoyens. Elle l'est d'autant plus aujourd'hui, alors que la demande de l'opinion publique en faveur d'une transparence renforcée se fait de plus en plus forte<sup>1</sup>.

## A. LES ENGAGEMENTS ETHIQUES

### 1. LES ACQUIS DE L'UNION EUROPÉENNE

**1.1 Le nouveau statut des députés européens** est entré en vigueur le 14 juillet 2009<sup>2</sup>. Il introduit un salaire identique pour tous, quelle que soit la nationalité, payé par le budget de l'Union européenne alors que de grosses disparités existaient

---

<sup>1</sup> Rapport d'information de l'Assemblée Nationale n° 4391 sur la prévention des conflits d'intérêts dans l'Union européenne du 18 janvier 2017.

<sup>2</sup> Décision du bureau du Parlement européen des 19 mai et 9 juillet 2008 portant mesures d'application du statut des députés au Parlement européen - 2009/C 159/01.

auparavant. Il en est de même pour les retraites et l'assurance maladie. Depuis le 1er juillet 2018, la rémunération mensuelle des députés, prévue par le statut unique, s'élève à 8.757,70 euros avant impôts, auxquels s'ajoutent les indemnités de frais généraux (4.513 euros par mois en 2019), les indemnités journalières (320 euros par jour) ainsi que les remboursements de frais de voyages. Elle est imputée sur le budget du Parlement et s'établit à 6.824,85 euros après déduction de l'impôt européen et des cotisations sociales. Elle peut également être imposée dans les États membres.

À titre exceptionnel, les députés qui exerçaient un mandat au Parlement avant les élections de 2009 ont pu choisir de conserver la rémunération, l'indemnité transitoire et la pension que leur conférait l'ancien régime national.

**1.2 Le code de conduite des députés au Parlement européen** est entré en vigueur le 1er janvier 2012 et vient compléter le Règlement intérieur du Parlement européen. Il a pour principe fondateur que les députés agissent uniquement dans l'intérêt général et conduisent leurs travaux avec désintéressement, intégrité, transparence, diligence, honnêteté et responsabilité, tout en veillant à préserver la réputation du Parlement européen.

Ce code définit les conflits d'intérêts et la manière dont les députés doivent les résoudre.

L'article 2 prévoit que les députés :

- a) « **ne passent aucun accord les conduisant à agir ou voter dans l'intérêt d'une personne physique ou morale tierce**, qui pourrait compromettre leur liberté de vote telle qu'elle est consacrée à l'article 6 de l'acte du 20 septembre 1976 portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct et à l'article 2 du statut des députés au Parlement européen »,
- b) « **ne sollicitent, n'acceptent ou ne reçoivent aucun avantage direct ou indirect ni aucune autre gratification, en espèces ou en nature, contre une conduite particulière dans le cadre de leur travail parlementaire**, et veillent scrupuleusement à éviter toute situation susceptible de s'apparenter à de la corruption ou à un abus d'influence » **et**,
- c) « **ne s'engagent pas à titre professionnel dans des activités de lobbying rémunérées qui sont en relation directe avec le processus décisionnel de l'Union.** ».

L'article 3 prévoit que :

« 1. Un conflit d'intérêts existe **lorsqu'un député au Parlement européen a un intérêt personnel qui pourrait influencer indûment l'exercice de ses fonctions** en tant que député. Il n'y a pas de conflit d'intérêts lorsque le député tire un avantage du seul fait d'appartenir à la population dans son ensemble ou à une large catégorie de personnes.  
2. Tout député qui constate qu'il s'expose à un conflit **d'intérêts prend immédiatement les mesures nécessaires pour y remédier**, conformément aux principes et aux dispositions du présent code de conduite. Si le député est incapable de résoudre le conflit d'intérêts, il le signale par écrit au Président. En cas d'ambiguïté, le député peut demander l'avis, à titre confidentiel, du comité consultatif sur la conduite des députés, institué au titre de l'article 7. »

Le code définit également les règles relatives aux cadeaux officiels reçus par les députés et aux activités professionnelles des anciens députés. L'article 5 § 2 prévoit que :

- « 1. Les députés au Parlement européen s'interdisent, dans l'exercice de leurs fonctions, d'accepter des **cadeaux ou avantages similaires autres que ceux ayant une valeur approximative inférieure à 150 EUR** offerts par courtoisie ou ceux qui leur sont offerts par courtoisie lorsqu'ils représentent le Parlement à titre officiel.
2. **Tout cadeau offert aux députés, conformément au paragraphe 1, lorsqu'ils représentent le Parlement à titre officiel est remis au Président** et traité conformément aux mesures d'application à fixer par le Bureau en vertu de l'article 9.
3. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 **ne s'appliquent pas au remboursement des frais de voyage, d'hébergement et de séjour des députés ni au paiement direct de ces frais par des tiers, lorsque les députés participent, à la suite d'une invitation et dans l'exercice de leurs fonctions, à des manifestations organisées par des tiers.** »

Le code de conduite impose également aux députés de remplir une déclaration détaillée d'intérêts financiers qui précise :

- les activités professionnelles du député durant les trois années ayant précédé son entrée en fonction au Parlement, ainsi que sa participation pendant cette même période à tout comité ou conseil d'administration d'entreprises, d'organisations non gouvernementales, d'associations ou de tout autre organisme ayant une existence juridique,
- toute indemnité perçue pour l'exercice d'un mandat au sein d'un autre parlement,
- toute activité régulière rémunérée exercée par le député parallèlement à l'exercice de ses fonctions, que ce soit en qualité de salarié ou de travailleur indépendant,
- la participation à tout comité ou conseil d'administration d'entreprises, d'organisations non gouvernementales, d'associations ou de tout autre organisme ayant une existence juridique, ou toute autre activité extérieure pertinente que le député exerce, que cette participation ou cette activité soit rémunérée ou non,
- toute activité extérieure occasionnelle rémunérée (y compris les activités d'écriture, de conférence ou d'expertise), si la rémunération totale de l'ensemble des activités extérieures occasionnelles du député excède 5.000 euros par année civile,
- la participation dans toute société de capitaux ou de personnes, lorsque des répercussions sont possibles sur la politique publique, ou lorsque cette participation confère au député une influence significative sur les affaires de l'organisme en question,
- tout soutien, financier, en personnel ou en matériel, venant s'ajouter aux moyens fournis par le Parlement et qui lui est alloué dans le cadre de ses activités politiques par des tiers, avec indication de l'identité de ces derniers,
- tout autre intérêt financier qui pourrait influencer l'exercice des fonctions du député.

**Un député ne peut être élu à des fonctions au sein du Parlement ou d'un de ses organes, être désigné comme rapporteur ou participer à une délégation officielle ou à des négociations interinstitutionnelles, s'il n'a pas présenté sa déclaration d'intérêts financiers.**

Les députés sont également tenus de déclarer leur participation à des manifestations organisées par des tiers, lorsque leurs frais de voyage, d'hébergement ou de séjour sont remboursés par un tiers ou directement payés par celui-ci.

Tout député contrevenant au code de conduite s'expose à être sanctionné par le Président du Parlement. La sanction est annoncée par le Président en séance plénière et publiée de manière visible sur le site internet du Parlement, où elle demeure affichée jusqu'à la fin de la législature.<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> <http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/about>

Enfin, il est prévu que « les anciens députés au Parlement européen qui s'engagent à titre professionnel dans des activités de lobbying qui sont en relation directe avec le processus décisionnel de l'Union européenne devraient en informer le Parlement européen et ne peuvent pas, pendant toute la durée d'un tel engagement, bénéficier des facilités accordées aux anciens députés selon les règles fixées à cet effet par le Bureau ».

## 2. LES ENGAGEMENTS DEONTOLOGIQUES ET ETHIQUES SUPPLÉMENTAIRES NECESSAIRES

### 1/ Pour lutter contre la pratique des détournements des assistants européens

#### Rappel du problème :

Actuellement, chaque député européen dispose d'une enveloppe de 24.943 euros par mois (chiffre 2019) pour rémunérer deux types d'assistants : des « accrédités », qui travaillent à Bruxelles, Luxembourg ou Strasbourg (dont le nombre est plafonné à 3 par député) et des « locaux », qui travaillent dans la circonscription de l'élu.

À partir de 2009, le Parlement a institué un contrôle sur les assistants parlementaires (environ 5.000) à la fois en interdisant les emplois familiaux (y compris les concubins notoires) et en versant lui-même le salaire dans le cadre de l'enveloppe allouée à chaque député.

**Le Constat :** depuis 2016, trois enquêtes préliminaires ont été ouvertes par le parquet de Paris contre des parties politiques suspectés d'avoir utilisé le statut d'assistant parlementaire européen pour rémunérer leurs permanents :

- Une enquête préliminaire en décembre 2016 pour abus de confiance, recel d'abus de confiance, escroquerie en bande organisée, faux et usage de faux et travail dissimulé visant le FN sur saisine du Parlement européen ;
- une enquête préliminaire pour abus de confiance en mars 2017, contre dix-neuf députés européens, dont deux du MoDem ;
- une enquête préliminaire pour abus de confiance et recel d'abus de confiance en juin 2017 visant le MoDem.

**Les chiffres :** en 2017, cinquante-trois députés européens n'ont embauché que des assistants locaux... alors que ce sont les assistants accrédités qui sont indispensables au travail législatif du Parlement européen. C'est tout l'enjeu : la multiplicité des assistants locaux qui travaillaient à Paris pour le compte de leur parti.<sup>4</sup>

**Les raisons :** les assistants parlementaires, qu'ils soient locaux ou accrédités, ont le droit, en dehors de leur temps de travail, d'exercer d'autres fonctions, comme celui de permanent d'un parti politique. Or, en pratique, il s'avère extrêmement difficile de contrôler le temps qu'ils vont réellement consacrer à leur fonction d'assistant parlementaire. Si l'assistant local ne travaille que pour le parti, c'est un « emploi fictif », donc un détournement de fonds publics et le parti devra rembourser les sommes indûment versées. Le dispositif actuel, qui permet beaucoup d'abus, n'est donc pas satisfaisant.

---

<sup>4</sup> Article Marianne « Assistant d'eurodéputé : deux statuts... et des failles » du 20 juin 2017 : [https://www.liberation.fr/france/2017/06/20/assistant-d-eurodepute-deux-statuts-et-des-failles\\_1578342](https://www.liberation.fr/france/2017/06/20/assistant-d-eurodepute-deux-statuts-et-des-failles_1578342).

## EN CONSEQUENCE,

### **LES DEPUTES EUROPEENS ELUS SUR LA LISTE PP/PS/ND S'ENGAGENT :**

1/ le député européen s'engage à **recruter trois assistants accrédités**. Non seulement ce sont ces derniers qui conditionnent la qualité de la production législative du député, mais le fait qu'ils travaillent au Parlement européen limite le risque d'avoir des emplois fictifs, beaucoup plus important avec les assistants locaux.

2/ Les assistants parlementaires exerceront leur métier à temps plein et interdits **d'exercer une autre activité professionnelle**. Ce principe d'exclusivité, que l'on retrouve dans la fonction publique, permettrait, en outre, de prévenir les conflits d'intérêts<sup>5</sup> puisqu'une pratique assez répandue chez les lobbies a consisté à rémunérer des assistants parlementaires pour des « études » ou « recherches ».

3/ Aucun assistant parlementaire n'aura de **fonction ou mission au sein du parti** : le travail législatif au Parlement européen est suffisamment important pour s'y dédier entièrement.

## 2/ Pour Lutter contre l'influence des lobbies

### **Rappel du problème :**

*« Il faut à un moment ou un autre poser ce sujet sur la table parce que c'est un problème de démocratie. Qui a le pouvoir ? Qui gouverne ? » Cette question a été posée par Nicolas Hulot au moment de démissionner du Gouvernement. Il visait notamment la présence de Thierry Coste, lobbyiste, à une réunion au plus haut de l'Etat.*

*De son côté, Thierry Coste explique volontiers au journal Marianne<sup>6</sup> « Aujourd'hui, je suis un mercenaire. Je vais là où ça paie le mieux », « Je n'ai pas de morale. Il n'y a pas beaucoup de gens qui l'assument, mais moi je l'assume complètement. Je défends des gouvernements étrangers qui sont des alliés de la France mais qui ont parfois des comportements très douteux avec les droits de l'homme », « J'ai conservé (...) l'habitude trotskiste d'infiltrer l'ennemi pour mieux le comprendre ».*

*La démarche du lobbyiste vise à « influencer la décision publique ou plus généralement, à assurer la promotion et la défense d'intérêts particuliers auprès des pouvoirs publics ». Le but est donc d'influencer, directement ou indirectement, les processus d'élaboration, d'application ou d'interprétation de mesures législatives, normes, règlements et plus généralement toute intervention ou décision des pouvoirs publics.*

**Le constat :** Les moyens mis en œuvre par les lobbies vont du recrutement d'anciens fonctionnaires, assistants parlementaires, la production de rapports, la transmission d'amendements clés en main aux invitations, voyages, séminaires, clubs, diners, placement de proches à des postes dans les industries mais aussi à l'infiltration des groupes de pression opposés (associations de

<sup>5</sup> <https://www.anticor.org/2017/06/09/les-failles-du-statut-dassistant-parlementaire-europeen/>

<sup>6</sup> [https://www.liberation.fr/politiques/2018/08/28/qui-est-thierry-coste-le-lobbyiste-des-chasseurs-cite-par-hulot\\_1674965](https://www.liberation.fr/politiques/2018/08/28/qui-est-thierry-coste-le-lobbyiste-des-chasseurs-cite-par-hulot_1674965).

consommateurs, de défense des droits...). Certains lobbies ont même créé de fausses associations de défense de l'environnement.

L'on constate tout de même que les lobbies agissent généralement dans la sphère permise par la réglementation. Leur action est concentrée sur la production d'expertise. **Au cours des sessions plénières du Parlement européen de juillet 2014 à décembre 2017, 1.601 textes dont 504 actes législatifs ont été adoptés**<sup>7</sup>. Les lobbyistes proposent à des personnes surchargées de travail, intervenant sur des sujets ultra complexes, de leur fournir une expertise qui a l'apparence de la science et de l'impartialité. Dans ce contexte, la surcharge du calendrier parlementaire est donc propice au lobbying.

**Les chiffres** : 10 millions à Paris, 27 millions à Bruxelles, 22 millions à Washington : c'est ce que le CAC40 déclare avoir dépensé en lobbying en 2017. C'est dire l'importance stratégique pour les lobbies de cette influence.

Une étude menée aux Etats-Unis par Karam Kang sur le secteur de l'environnement<sup>8</sup>, a démontré que **le lobbying augmente en moyenne le bénéfice net de 1,30 dollar, soit un rendement de 130 %**. L'action des lobbyistes est donc efficace, même très efficace. Le problème de cette influence et de son efficacité est le dévoiement du rôle du parlement de représentation de l'intérêt général.

**Les raisons** : insuffisance de l'expertise interne, laxisme envers des pratiques souvent incompatibles avec la protection de l'intérêt général, absence de compétence explicite de l'Union européenne pour légiférer sur l'encadrement des lobbys (l'article 352 du TFUE pourrait toutefois être utilisé).

**Les solutions** : le Parlement européen a voté le 31 janvier 2019 une nouvelle obligation faite à certains eurodéputés, celle de publier leur agenda et d'ainsi rendre public l'ensemble de leurs rendez-vous afin de limiter le pouvoir d'influence des lobbies. Les députés européens exerçant des fonctions de rapporteurs ou de présidents de commissions devront « publier en ligne toutes les réunions prévues avec les représentants d'intérêts », selon le texte adopté en plénière à Bruxelles (380 voix pour, 224 contre, 26 abstentions).

S'il existe un **Registre européen de transparence commun au Parlement et à la Commission**, visant à lister les représentants d'intérêts, ce registre fonctionne toutefois sur une base volontaire ! Le Conseil de l'Europe a, quant à lui, refusé de mettre en place ce registre.

Aujourd'hui, les inscrits doivent fournir notamment :

- des précisions sur les activités couvertes par le registre, sur les liens avec les institutions de l'Union (appartenance à des groupes de haut niveau ou des comités consultatifs par exemple) ;
- une estimation des coûts annuels liés aux activités de lobbying couvertes par le registre ;
- le nombre de personnes investies dans ces activités de lobbying ;
- d'éventuels financements reçus de l'Union européenne.

Depuis 2015, des renseignements supplémentaires sont demandés sur la participation à des comités, à des forums, à des intergroupes ou à des structures similaires de l'Union ainsi que sur les dossiers législatifs en cours. Un **code de conduite** existe également, que les représentants inscrits s'engagent à respecter.

## **EN CONSEQUENCE,**

<b>LES DEPUTES EUROPEENS ELUS SUR LA LISTE PP/PS/ND S'ENGAGENT :</b>
--

<sup>7</sup> Rapport du Service de recherche du Parlement européen d'avril 2018.

<sup>8</sup> Policy Influence and Private Returns from Lobbying in the Energy Sector, The Review of Economic Studies.

1/ A ne se rendre à des rencontres avec des représentants d'intérêts que si et seulement si et seulement s'ils se sont inscrits sur le registre européen de transparence

2/ Détailler et publier les noms des personnes rencontrées ainsi que les buts recherchés par les représentants d'intérêts rencontrés

3 / Rendre public au moyen d'une plateforme dédiée **tous les documents et amendements remis par les lobbyistes** aux eurodéputés

4/ Publier les agendas des députés, et notamment les dates et heures des réunions avec les représentants d'intérêt.

5/ Ne recevoir les représentants d'intérêts que dans les locaux du parlement européen, dans des salles dédiées à cet effet.

6/ Lorsque l'Eurodéputé sera rapporteur d'une loi il s'engage à annexer « l'empreinte législative aux rapports parlementaires en listant les organisations rencontrées lors de la rédaction du rapport.

7/ Pour lutter contre l'opacité des pratiques des lobbies, l'Eurodéputé s'engage à organiser un **tribunal de l'intérêt général** lorsqu'un une décision dans l'intérêt général est sollicité par des représentants d'intérêts privés qui lui expliquent que leurs intérêts et l'intérêt général convergent. En ce cas les députés ceux de la société civile ou même ceux des concurrents, organiseront un espace de confrontation des points de vue avec des sessions par acte législatif. Ces sessions pourraient également être filmées et publiées sur le site web <http://www.europarl.europa.eu> comme le sont les auditions du Parlement français. Comme dans un tribunal, il s'agirait de garantir le contradictoire et l'égalité des armes.

8/ Ne pas accepter de cadeau de quiconque dans le cadre du processus d'élaboration de la loi, ou dédier tous les objets ou cadeaux reçus quelles que soient leur valeur à un musée de la transparence.

### **3/ Pour lutter contre l'absentéisme au Parlement européen**

#### **Rappel du problème :**

*Les députés au Parlement européen partagent leur temps entre leur circonscription, Strasbourg – où se tiennent 12 périodes de session par an - et Bruxelles, où ils assistent aux périodes de session supplémentaires, ainsi qu'aux réunions des commissions et des groupes politiques. Contrairement aux commissaires européens, aucune incompatibilité professionnelle ne s'applique aux parlementaires européens, à l'exception des charges publiques énumérées par l'acte de 1976 et de l'interdiction de s'engager à titre professionnel dans des activités de lobbying rémunérées auprès de l'Union européenne.*

**Le constat :** « Le Parlement européen est ridicule. Très ridicule. Je salue ceux qui se sont donnés la peine d'être en salle, mais le fait qu'une trentaine de députés assistent à ce débat démontre, à

suffisance, que le parlement n'est pas sérieux ». C'est la position prise par Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, le 4 juillet 2017, devant le Président du Parlement européen, Antonio Tajani.

**Les chiffres** : les statistiques de présence sont édifiantes. Voici quelques exemples un peu anciens (2017) du plus absentéiste au plus assidu :

- 12% pour le député européen Jean-Luc Mélenchon ;
- 36% pour le député européen Marine Le Pen ;
- 48% pour le député européen Vincent Peillon ;
- 63% pour le député européen Michèle Alliot-Marie ;
- 70% pour le député européen Yannick Jadot<sup>9</sup>.

En 2017, environ 170 députés au Parlement européen occupaient des fonctions rémunérées parallèlement à leur mandat<sup>10</sup>.

**Les raisons** : le cumul des mandats, qui concerne la plupart des parlementaires, les périodes d'élection et l'exercice d'une activité annexe à côté du ou des mandats, mais surtout la faible considération pour le travail législatif européen. Les préoccupations nationales semblent largement l'emporter, car la citoyenneté européenne n'est pas encore perçue comme une réalité.

## **EN CONSEQUENCE,**

### **LES DEPUTES EUROPEENS ELUS SUR LA LISTE PP/PS/ND S'ENGAGENT :**

1/ Ils n'exerceront aucune autre fonction professionnelle en cumul avec celle de député.

2/ Ils s'engagent à être a minima présent à hauteur de 85 % aux sessions du parlement.

## **4/ POUR LUTTER CONTRE L'OPACITE et POUR LA TRANSPARENCE**

### **Rappel du problème :**

En plus de leur salaire et de leurs indemnités journalières, les députés perçoivent :

- **Une indemnité de frais généraux** qui vise à couvrir les frais encourus dans l'État membre électeur, comme les frais de gestion du bureau du député, les frais de téléphone et postaux et l'achat, l'utilisation et la maintenance d'équipements informatiques et télématiques. L'indemnité est réduite de moitié pour les députés qui, sans justification valable, n'assistent

<sup>9</sup> Chiffres publiés par l'Observatoire de la corruption : <http://www.observatoire-corruption.org/absenteisme-parlementaire-le-vrai-debat/>.

<sup>10</sup> Rapport d'information de l'Assemblée Nationale n° 4391 sur la prévention des conflits d'intérêts dans l'Union européenne du 18 janvier 2017.



pas à la moitié des séances plénières d'une année parlementaire (de septembre à août). Le montant de cette indemnité en 2019 est de **4.513 euros par mois**.

- **La prise en charge de leurs frais de voyage** : la plupart des réunions du Parlement européen, comme les séances plénières, les réunions de commissions ou les réunions de groupes politiques, ont lieu à Bruxelles ou à Strasbourg. Le coût réel des titres de transport achetés par les députés pour assister à ces réunions leur est remboursé sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence du prix du billet d'avion en classe affaires "D" ou similaire, du billet de chemin de fer en première classe ou d'un forfait de 0,53 euro au kilomètre (limité à 1000 kilomètres) pour les trajets en voiture, en sus des indemnités forfaitaires calculées en fonction de la distance et de la durée de la mission et destinées à couvrir les autres frais liés au voyage (péages autoroutiers, excédents de bagages ou frais de réservation, par exemple).
- **Remboursement d'autres frais de voyages** : les députés doivent souvent voyager à l'extérieur ou à l'intérieur de leur État membre d'élection dans l'exercice de leurs fonctions, mais à d'autres fins que des réunions officielles (par exemple, pour assister à une conférence ou pour effectuer une visite de travail). À cet effet, pour les activités en dehors de leur état membre d'élection les députés peuvent bénéficier du remboursement des frais de voyage, de leur hébergement et des dépenses connexes jusqu'à un maximum annuel de **4.454 euros**. Pour les activités dans leur état membre d'élection, seul les frais de transport sont remboursés avec un maximum annuel établi par pays.

L'expérience a montré, tant en France qu'à Bruxelles, qu'il est difficile pour les députés de fournir des justificatifs de l'utilisation qu'ils font de leurs indemnités de frais de mandat. Il ne s'agit pourtant pas d'un salaire mais de prise en charge de frais dans le cadre d'une mission de service public. Cette difficulté est très mal perçue par les citoyens européens qui doivent quant à eux constamment justifier de leurs frais professionnels.

### **EN CONSEQUENCE,**

## **LES DEPUTES EUROPEENS ELUS SUR LA LISTE PP/PS/ND S'ENGAGENT :**

A publier les justificatifs de frais

\* \* \*

## **LES EURODEPUTÉS S'ENGAGENT A :**

**1/ Faire primer l'intérêt général** : l'intérêt général est la pierre angulaire de l'action publique, dont il détermine la finalité et fonde la légitimité. L'eurodéputé s'engage à ne voter que dans le sens de ce qu'il considère comme l'intérêt général.

Il s'engage à mettre en œuvre le principe de précaution dans tous les cas où un produit est suspecté d'être néfaste pour la santé des populations ou l'environnement et de militer pour une information transparente et intelligible des consommateurs.

**2/ Être entièrement disponible pour son mandat** : le travail législatif au Parlement européen est suffisamment important pour s'y dédier entièrement.

### **3/ Préserver son indépendance vis-à-vis des lobbies.**

**4/ Promouvoir la participation de la société civile** : l'eurodéputé s'engage à donner autant que possible la parole aux représentants de la société civile afin de créer un contradictoire.

**5/ Lutter contre les conflits d'intérêts** : l'eurodéputé s'engage à ne recevoir aucun expert n'ayant pas rempli et rendu publique sa déclaration d'intérêts et à ne prendre en compte aucun de leurs travaux d'expertise si des liens d'intérêts devaient apparaître. (Autre option : Il s'engage à solliciter une contre-expertise indépendante à tout rapport d'expert remis par un représentant d'intérêt privé.)

**6/ Respecter la destination de l'argent public** : l'eurodéputé s'engage à employer aux moins trois assistants accrédités et à s'assurer que ses assistants locaux ne travaillent pas pour son parti politique et en règle générale, ne travaille qu'à l'assister dans son rôle de député, sans cumul d'activités. Il s'engage à publier sur sa page personnelle <http://www.europarl.europa.eu> tous les justificatifs de dépenses prises en charge sur son indemnité de frais généraux ou remboursées au titre de ses voyages.

**7/ Motiver son vote** : l'eurodéputé s'engage à motiver son vote et à déclarer, le cas échéant, l'origine des amendements qu'il dépose. Il s'engage également à éviter tout comportement visant à modifier un vote dans l'objectif de rendre compte à une sphère privée de son positionnement pour le modifier par la suite.

## **B. LES ENGAGEMENTS PROGRAMMATIQUES**

### **LES DEPUTES ELUS S'ENGAGENT EGALEMENT SUR UNE PLATEFORME PROGRAMMATIQUE**

**Certes le mandat n'est pas impératif. Mais le discrédit des responsables publics tient principalement à la faiblesse du respect de leurs engagements. Les programmes ne seraient faits que pour mieux être trahis. La confiance en la vie politique ne pourra être restaurée que si la parole du politique redevient audible, intelligible et cru.**

**C'est pourquoi les candidats s'engagent au cas où ils seraient élus, au-delà des engagements éthiques et pratiques du mandat, à respecter ce pourquoi les électeurs les ont choisis.**

### **AINSI ILS S'ENGAGENT A RESPECTER DURANT TOUT LEUR MANDAT.**

#### **1. Pour faire passer l'écologie avant l'austérité**

Pour lutter contre le réchauffement climatique et la destruction du vivant, nous proposons une politique d'exception écologique. Nous soumettrons toutes les politiques d'investissement et de subventionnement à une règle d'éco-conditionnalité qui permettra d'assurer une cohérence écologique de nos politiques économiques. Nous supprimerons les subventions dommageables à l'environnement et à la santé. Nous adapterons les incitations économiques pour

rediriger l'investissement, la consommation et l'épargne privés vers des secteurs favorables à l'environnement, et nous augmenterons la fiscalité sur les formes de consommation non durable pour alléger celles pesant sur le travail, en veillant à une plus grande équité fiscale entre contribuables. Nous sortirons les dépenses liées à la transition écologique du calcul des « 3 % » de déficit public tant que les ressources libérées pour la transition écologique seront insuffisantes. Pour ce faire, nul besoin de nouveaux traités décidés à l'unanimité, mais d'une majorité qualifiée. Nous replacerons la cohésion territoriale au cœur des priorités communes de l'Union européenne à travers une refonte totale de la politique de cohésion et de convergence qui conditionnerait notamment la distribution des fonds européens aux objectifs de justice sociale et de transition écologique, de respect des droits humains, de densification et végétalisation des villes et de recul de l'artificialisation des sols, plutôt qu'à de simples logiques de construction d'infrastructures. Nous proposerons une fiscalité plus juste du carbone en taxant le kérosène sur tous les vols intra-européens. Nous lancerons un grand plan d'investissement vert de 500 milliards d'euros en 5 ans. Il financera notamment un plan de recherche et d'industrialisation européen pour l'efficacité énergétique et le stockage des énergies intermittentes.

## **2. Pour suspendre le CETA et les nouveaux accords de libre-échange**

Contre le tout libre-échange, nous mettrons la politique commerciale au service de l'écologie et de la lutte contre les inégalités. Nous suspendrons toutes les négociations et les ratifications en cours d'accords de commerce et d'investissement : le CETA, le JEFTA, le MERCOSUR. Aucun nouvel accord de libre-échange ne sera conclu tant que n'auront pas été démocratiquement définis les critères environnementaux, sociaux et fiscaux qui remettent la politique commerciale au service de la société. Les droits fondamentaux s'imposeront aux droits commerciaux (règles de l'OIT, droits humains, accords environnementaux). Nous instaurerons une taxe carbone aux frontières de l'UE – une sorte de protectionnisme vert européen - pour soutenir nos entreprises contre la concurrence des pays qui ne respectent pas les Accords de Paris, et pour financer les politiques de transition. Les caisses de l'UE ne sont remplies quasiment que par les Etats : les taxes aux frontières de l'UE permettront de créer de nouvelles recettes pour abonder un budget européen enfin conséquent. Nous réviserons la politique de concurrence européenne et assouplirons les règles d'octroi des aides d'État pour faciliter l'émergence de champions européens face aux géants chinois et américains. Nous créerons un « Airbus » de l'énergie renouvelable qui rapprocherait les grandes sociétés énergétiques européennes. Nous instaurerons un « Buy European Act » pour orienter les marchés publics prioritairement vers de l'achat européen, afin de soutenir nos PME et nos industries.

## **3. Pour bâtir une société respectueuse du vivant**

Nous organiserons la sortie progressive de l'agro-industrie des intrants chimiques au profit d'une transition franche vers l'agro-écologie et l'agriculture paysanne, respectueuse de la biodiversité, du travail humain et du bien-être animal. Nous

réformerons totalement la PAC pour la mettre au service de ces objectifs de façon à ce que les aides favorisent les exploitations familiales, les nouvelles installations et garantissent une juste rémunération des producteurs. Nous viserons la souveraineté alimentaire européenne en mettant fin à l'importation des protéines végétales, pour éviter que l'Europe soit soumise au bon-vouloir des grands exportateurs qui utilisent de nombreux produits chimiques. Nous permettrons que les agriculteurs soient justement rémunérés pour tous les services qu'ils rendent à l'environnement et à l'écologie, lorsqu'ils produisent des énergies renouvelables (biogaz ou bio-méthane) ou qu'ils entretiennent les paysages et la biodiversité. Nous mènerons la lutte pour la sauvegarde de nos océans en interdisant l'exploitation des hydrocarbures en mer, les emballages plastiques et polystyrènes sur tout le territoire de l'Union européenne d'ici 2030. Nous développerons une politique commune de la pêche faisant de l'emploi dans le secteur artisanal une priorité en réformant les attributions de quotas européens selon des critères de performance écologique et sociale, décidés de façon transparente et collégiale. Nous mettrons en œuvre la sortie progressive de la technologie du moteur diesel d'ici 2030 et du moteur à explosion d'ici 2045.

#### **4. Pour rendre le pouvoir aux citoyens et aux parlements**

Pour démocratiser l'Union européenne, nous renforcerons la démocratie à toutes les échelles (locale, nationale, européenne). Pour avancer vers l'Europe que nous voulons sans se heurter au verrou de l'unanimité, nous porterons tout d'abord une nouvelle logique d'intégration européenne. Nous mettrons en place, avec les États qui le souhaitent, de nouvelles mesures fiscales communes pour garantir la justice fiscale, financer les politiques écologiques et sociales. Nous nous appuierons pour ce faire sur les parlements nationaux, institutions légitimes pour lever des impôts et engager des dépenses. Nous ferons du Parlement européen un parlement de plein exercice, avec le droit d'initiative législative. Nous imposerons que les membres de la Commission européenne soient issus du Parlement et désignés par lui, et que la parité soit respectée. Nous supprimerons l'Eurogroupe pour créer un contrôle parlementaire de la zone euro, ainsi qu'un budget de la zone euro doté de ressources propres permettant de mettre en œuvre une plus grande redistribution et une réduction des inégalités, individuelles et territoriales plus efficace. Nous ferons vivre le débat européen au sein des parlements nationaux, dont les députés se réuniront régulièrement dans une conférence interparlementaire européenne. Nous réserverons une partie des fonds européens alloués aux collectivités locales à des « budgets participatifs européens », ouverts à la décision des citoyens sur les projets qu'ils souhaitent financer. Nous assurerons la participation directe des citoyens à la décision européenne à travers un droit d'interpellation et d'initiative législative des citoyens européens facilité et élargi. Nous négocierons un nouveau pacte européen de la démocratie continue, en encourageant les villes et les régions qui l'appliquent avec des subventions supplémentaires.

#### **5. Contre la toute-puissance des GAFAM et les paradis fiscaux**

L'évasion, la fraude et l'optimisation fiscales minent depuis trop d'années le projet européen en son cœur. Chaque année ce sont 1 000 milliards d'euros qui échappent à l'impôt, soit l'équivalent de sept années du budget européen. Nous créerons une obligation de « civisme fiscal » pour tout les Etats européens. Dans tout État membre les bénéficiaires des entreprises devront être soumis à un impôt effectif de 20% minimum. Tout État membre fonctionnant comme un paradis fiscal pourra être sanctionné financièrement ou être privé de son droit de vote. Nous créerons une liste européenne des paradis fiscaux crédible et pourvue d'un mécanisme de sanctions. Nous exigerons que les GAFAs et les grandes multinationales paient leur juste part d'impôts au même titre que les PME. Les recettes seront fléchées vers un fonds social européen, qui financera les territoires en difficulté (villes moyennes, zones désindustrialisées) ainsi qu'une assurance-chômage européenne qui s'ajoutera aux assurances nationales, pour une véritable redistribution à l'échelle continentale. Nous mettrons en place une véritable taxe sur les transactions financières, à un taux plus élevé pour les investissements dans les énergies fossiles.

## **6. Contre l'Europe des lobbies et de la finance**

Qu'un ancien président de la Commission européenne, Jose Manuel Barroso, puisse offrir ses services et son carnet d'adresses à Goldman Sachs, la banque qui a spéculé sur la dette du peuple grec, discrédite l'ensemble des institutions européennes et sape la démocratie. Nous voulons de la transparence, de la justice et de l'exemplarité. Nous interdirons aux commissaires et aux fonctionnaires européens de servir les intérêts des banques ou des multinationales pendant 10 ans après la fin de leurs fonctions. Nous donnerons au Parlement européen le pouvoir de destituer un Commissaire européen ou le président du Conseil européen, dans le cas de conflits d'intérêts ou de lien avéré avec des lobbies. Nous ferons interdire définitivement les activités de lobbying aux entreprises condamnées pour des faits de corruption, de prise illégale d'intérêts, de trafic d'influence ou de fraude fiscale. Nous réviserons les règles des groupes d'experts pour contrôler et interdire la participation des lobbies et scientifiques ayant un lien financier personnel ou académique avec l'industrie au processus législatif de l'Union européenne. Nous créerons un véritable parquet européen pour lutter contre la corruption, ainsi que les délits environnementaux transfrontaliers.

## **7. Pour une solidarité européenne dans l'accueil des exilés**

La réduction drastique des missions européennes de sauvetage en mer, et les refus d'accueillir les bateaux après les sauvetages ont des conséquences directes : 2 200 personnes ont péri en Méditerranée en 2018. Nous proposons une version européenne et solidaire de Mare Nostrum. Nous sortirons de la logique des règlements dits de « Dublin » qui renvoie les demandeurs d'asile dans les pays d'entrée, qui se retrouvent seuls en Europe à porter le poids de l'accueil. Nous créerons un véritable régime d'asile européen commun et un office européen de l'asile indépendant. Nous créerons un système incitatif d'allocation de fonds européens aux Etats et aux collectivités locales qui accueillent les

migrants. Nous garantirons aux citoyens européens le droit d'accueillir et de soutenir les exilés candidats au statut de réfugié, sans qu'ils puissent être inculpés de « délit de solidarité ». Nous investirons davantage dans les politiques d'aide au développement, notamment à destination de l'Afrique, dont la priorité sera la lutte contre la désertification et le recul des terres agricoles. Au moins 50 % de la taxe sur les transactions financières internationales seront consacrés à l'aide au développement en Afrique.

## **8. Pour une fiscalité européenne juste**

Le creusement inexorable et spectaculaire des inégalités entre individus et territoires menace la solidarité européenne et la cohésion de nos sociétés. Nous voulons renverser cette logique mortifère. Nous créerons un impôt européen sur les hauts patrimoines sans attendre l'unanimité des 27 États membres. Nous réviserons le droit de la concurrence européen pour qu'il protège les services publics et arrête les vagues de libéralisation et de privatisation notamment dans les réseaux (numériques, routiers, ferroviaires et les grandes infrastructures). Nous mettrons en place un mécanisme plus contraignant de surveillance des déséquilibres macroéconomiques, comme les excédents commerciaux trop importants. Nous financerons un mécanisme européen de protection des investissements nationaux qui, en période de crise, viendra prendre le relai pour financer une partie des investissements dans l'éducation, la culture et la recherche, qui sont les premiers à pâtir de l'austérité. Nous mettrons en place une TVA à taux zéro pour « 100 produits de première nécessité » (alimentation, médicaments) afin de soutenir le pouvoir d'achat. La liste des 100 produits concernés sera établie à l'issue d'un processus démocratique. Nous définirons un objectif de SMIC européen à long terme, en exigeant au préalable que tous les États membre de l'Union européenne se dotent d'un SMIC. Nous mettrons en œuvre un programme d'éradication de la pauvreté infantile en quinze ans, visant à garantir à tout enfant vivant sur le sol de l'Union européenne un accès à un logement, une crèche, une éducation, une alimentation et aux soins de santé.

## **9. Pour un service européen de la jeunesse**

Nous instaurerons un service pour tous les jeunes Européens, avec la possibilité de partir pour des études, une formation professionnelle ou un engagement associatif à l'étranger. Chaque jeune européen sera doté d'une bourse à la mobilité. Nous renforcerons les dotations pour les programmes d'échanges, en particulier pour les catégories socioprofessionnelles (apprentis) et les populations des territoires les plus déconnectées de la promesse européenne. Nous protégerons la diversité, la vitalité et l'autonomie de la culture européenne contre la tendance monopolistique des géants de la billetterie et de "l'industrie culturelle".

## **10. Contre les grandes coalitions avec la droite dans la direction des institutions européennes**

L'Union européenne est un projet politique. Elle doit porter ses principes et faire vivre ses valeurs à l'échelle mondiale (respect de l'environnement, des droits humains et de la justice sociale) et être dotée de diplomaties et d'armées coordonnées. Elle doit à nouveau faire vivre le débat politique dans ses institutions. La cogestion de l'UE par les grands partis de droite et de gauche a dépolitisé les institutions européennes et sapé la confiance des citoyens dans la vie politique européenne. Pour y faire vivre le débat démocratique et offrir un choix clair aux électeurs, les formations politiques de gauche doivent réaffirmer avec force leurs valeurs et propositions, sans craindre l'opposition et la confrontation avec les forces de régression. Nous nous engageons à voter contre l'investiture d'une Commission européenne qui ne s'engagerait pas clairement à défendre les principes contenus dans cette déclaration. Au sein du Parlement européen, nous travaillerons à construire un arc socialiste, progressiste et écologiste, portant les principes de cette déclaration tout au long de la législature 2019- 2024, en collaboration avec les forces de la société civile (syndicats, ONG, mouvements civiques...) qui les partagent. Le temps de la cogestion PSE-PPE des institutions européennes est révolu. Place à la politique.

Je soussigné Mme/M X, adhère à l'ensemble des obligations éthiques et programmatiques de la présente Charte

Fait à

Le